

**COMPTE-RENDU DE LA  
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 13 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le treize-janvier, le Conseil Municipal de la **Commune de la BOISSIERE DE MONTAIGU (85)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Anthony BONNET, Maire.

**Date de Convocation du Conseil :** Le vendredi 9 janvier 2026

**PRESENTS :** BONNET A. CHARBONNEAU P. BOISSELIER P. CHARBONNEAU F. CHARRIER D. LEROUX MM. GABORIEAU JB. BOUSSEAU V. DAUGER F. CHARBONNEAU E. ROUY A. LAMY C. CARTAUD S. LECOMTE N. FAVREAU JL.

**ABSENTS EXCUSES :** Madame MALLET Pauline, Madame Emilie RAUTUREAU donne pouvoir à Pascale BOISSELIER, Monsieur Grégoire PACAUD, Madame Christelle GODARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Jean-Luc FAVREAU

Ouverture de séance à 19h31

**1<sup>o</sup>) DETR – DSIL 2026 – restauration de l'Eglise – dépôt d'un dossier de subvention**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a engagé la restauration de l'Eglise tant pour sa toiture que ses enduits, en 3 tranches. Lors de cette réfection, il a été constaté que le clocher présentait de nombreux dis jointements et qu'une reprise serait nécessaire, combinée à un nettoyage de la flèche (traitement anti -verdissement. Ces travaux permettraient de compléter l'important travail de restauration déjà engagé. Par ailleurs, le diagnostic établi par le CAUE et le Conseil départemental a identifié des remontées capillaires dans les bas de murs et les piliers de soutènement. Un sciage sera nécessaire afin de réaliser des tranchées drainantes. Un devis a été établi par l'entreprise HAMELIN BENAITEAU pour le montant de 61 299,50 €. Par ailleurs, il sera pertinent d'y adjoindre le devis de l'atelier BARTHE-BORDEREAU pour la restauration des vitraux de l'Eglise d'un montant de 52.581,50 €. La Commune peut prétendre à une subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux DETR et la dotation de solidarité à l'investissement local DSIL pour 2026. Pour ce faire il conviendra de déposer le dossier de subvention correspondant sur la plateforme numérique *démarches-simplifiées*. Il est rappelé que le montant global d'opération est porté à 113 881€ ht selon avec un taux plafond d'intervention de 25 %du coût global hors taxe de l'opération.

Le plan de financement de cette opération se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT	%
Réfection du clocher et sciage périphérique	61 299,50 €	Subvention DETR/DSIL	15 324,875 €	25 %
		Subvention PDL édifices religieux non protégés	18 389,85 €	30 %
		Subvention Département de la Vendée – restauration du patrimoine	15 324,875 €	25 %

		immobilier non protégé		
Réfection des vitraux	52 581,50 €	Subvention PDL édifices religieux non protégés	10 516,39 €	20%
		Subvention Département de la Vendée – restauration du patrimoine immobilier non protégé	13 145,50 €	25 %
		Subvention DETR/DSIL	13 145,50 €	25 %
Total subventionné	85 846,99 €	Autofinancement global	28 034,01 €	24,61 %
Total dépenses	113 881 €	Total recettes	113 881 €	100%

*Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE,*

⇒ VALIDÉ le programme de travaux de restauration de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption décrit ci-avant, les dépenses étant évaluées à 113 881 HT.

⇒ SOLICITE des services de l'Etat l'octroi pour la réalisation de ce chantier, d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer tous documents relatifs à ce dossier de demande de subvention.

## 2º) Région Pays de la Loire – restauration de l'Eglise – dépôt d'un dossier de subvention

Dans la continuité du dossier de subvention visé supra la Commune peut prétendre à une subvention au titre du programme 2026 de réfection des édifices religieux non protégés pour les communes de – de 3.000 habitants. Le dispositif permet un subventionnement à hauteur de 30% maximum des travaux.

Le montant global d'opération est porté à 61 299,50 € ht.

Le plan de financement de cette opération se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT	%
Réfection du clocher et sciage périphérique	61 299,50 €	Subvention DETR/DSIL	15 324,875€	25%
		Subvention PDL édifices religieux non protégés	18 389,85 €	30%

		Subvention Département de la Vendée – restauration du patrimoine immobilier non protégé	15 324,875€	25%
		Autofinancement	12 259,90 €	20%
Total dépenses	61 299,50 €	Total recettes	61 299,50€	100%

*Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE,*

⇒ **VALIDE** le programme de travaux de restauration de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption décrit ci-avant, les dépenses étant évaluées à 61 299,50 HT.

⇒ **SOLLICITE** des services de la Région l'octroi pour la réalisation de ce chantier, d'une subvention au titre du programme 2026 de réfection des édifices religieux non protégés pour les Communes de – de 3.000 habitants.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer et à déposer tous documents relatifs à ce dossier de demande de subvention.

### **3º) Département de la Vendée – restauration de l'Eglise – dépôt d'un dossier de subvention**

Dans la continuité des dossiers de subvention visés supra la Commune peut prétendre à une subvention au titre du programme départemental 2026 pour la restauration du patrimoine immobilier non protégé. Le dispositif permet un subventionnement à hauteur de 25 % des travaux.

Le montant global d'opération est porté à 61 299,50 € HT.

Le plan de financement de cette opération se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT	%
Réfection du clocher et sciage périphérique	61 299,50 €	Subvention DETR/DSIL	15 324,875€	25%
		Subvention PDL édifices religieux non protégés	18 389,85 €	30%
		Subvention Département de la Vendée – restauration du patrimoine immobilier non protégé	15 324,875€	25%
		Autofinancement	12 259,90 €	20%
Total dépenses	61 299,50 €	Total recettes	61 299,50€	100%

*Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE,*

⇒ **VALIDE** le programme de travaux de restauration de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption décrit ci-avant, les dépenses étant évaluées à 61 299,50 HT.

⇒ SOLICITE des services du département de la Vendée l'octroi pour la réalisation de ce chantier, d'une subvention au titre du programme départemental 2026 pour la restauration du patrimoine immobilier non protégé.

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer tous documents relatifs à ce dossier de demande de subvention.

#### **4º) OGEC – définition de la participation communale aux dépenses de fonctionnement**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation par la Commune de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée (OGEC) Notre Dame des Buis, résultant des dispositions de l'article L.445-5 et suivants du Code de l'Education Nationale. A ce titre cette obligation légale conduit à l'établissement d'un contrat d'association avec l'OGEC, définissant ainsi les conditions d'intervention. Chaque année l'établissement produit un bilan financier permettant à la Collectivité d'apprécier ses besoins en fonctionnement, les mettant en corrélation avec la subvention d'équilibre demandée.

*Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré,*

⇒ DECIDE à l'unanimité, de fixer pour l'année scolaire 2025/2026, les forfaits par élève suivants, pour l'ensemble des enfants scolarisés à l'école privée de la BOISSIERE DE MONTAIGU, dans le cadre du contrat d'association, la participation à la somme globale et forfaitaire de 153 755 € soit 805€ par enfant qu'il soit scolarisé en élémentaire ou maternelle.

⇒ PRÉCISE que cette somme ne pourra faire l'objet d'aucun avenant.

#### **5º) Refacturation des heures d'entretien du personnel communal à Terres de Montaigu - Zones Artisanales et Economiques,**

Les services communautaires ont renouvelé pour la période 2022-2026, la convention passée antérieurement pour la période 2018-2020, qui portait sur les mises à disposition des agents techniques municipaux en cas d'intervention dans les Zones d'Activités Economiques (hors bâtiments), notamment pour l'entretien des espaces verts. Elle précise également les modalités financières de remboursement pour la mise à disposition des services communaux au profit de Terres de Montaigu, à savoir ce qui était prévu initialement, soit 40 euros de l'heure, avec cependant cette fois un dispositif de révision annuelle de ce coût horaire, en fonction de l'évolution du SMIC. Ce montant horaire demeure inchangé.

*Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,*

- PREND ACTE du nombre d'heures (12) passé pour l'entretien des zones d'activités économiques de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à refacturer la somme correspondante à Terres de Montaigu.

#### **6º) Bois des Brosses – Validation du cahier des charges en vue de l'implantation d'une activité économique Guinguette food-truck.**

Monsieur le Maire rappelle que le site du Bois des Brosses est un espace naturel arboré, accessible aux habitants comme aux visiteurs, disposant d'un cadre propice à la détente et aux rassemblements. Plusieurs événements associatifs ont d'ailleurs lieu sur ce site. Il est relié au centre-bourg par un cheminement doux sécurisé.

A ce titre, une réflexion a été engagée afin de faire vivre ce lieu et y créer une activité économique originale pour les habitants avec le service développement économique de Terres de Montaigu. Un projet de cahier des charges d'un appel à projet orienté vers une activité de food-truck et guinguette a été établi.

L'avis du Conseil sera sollicité pour valider ses modalités et lancer l'appel d'offre à compter du mois de février. Les candidats pourront débuter leur activité à compter d'avril prochain.

Il est expressément convenu que les modalités financières seront ensuite définies avec le prestataire dans le respect de la règlementation (urbanisme, E.R.P, mesures sanitaires etc.).

*Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,*

- APPROUVE le cahier des charges en vue de l'implantation d'une activité économique de type Guinguette food-truck sur le site du Bois des Brosses,
- PRÉCISE que l'appel d'offre sera mis en ligne sur le site marches-sécurisés de mi-janvier à mi-février, les candidatures devront être déposées dans ce délai pour une attribution début mars prochain.

**7º) Convention financière avec l'association REEL en vue de l'entretien du linge du personnel communal,**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune conventionne chaque année avec l'association REEL sise à Boufféré – Montaigu-Vendée afin de procéder au nettoyage des vêtements du personnel du service technique. Un projet de convention a été transmis en début d'année avec un coût unitaire par prestation, dont voici un extrait de son article 5 "Coût et règlement" :

**La prestation est fixée comme suit :**

- veste	1.62 €
- pantalon	: 1.59 €
- Blouson sans manche	: 1.52 €
- Blouson	1.77 €
- Sweat-shirt/pull	: 1.42 €
- Tee-shirt/polo	. 1.03 €
- torchon	0.76 €
chiffon, serpillère, lavette	: 0.74 €

**Prix unitaires nets, non soumis à la TVA.**

**Ces tarifs comprennent la collecte, le lavage, le repassage et la livraison.**

**L'association REEL ACI adressera une facture mensuelle correspondant à la quantité de linge entretenu.**

**Le règlement s'effectuera à réception de la facture.**

*Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,*

- APPROUVE les termes de ladite convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

**8º) Convention avec Terres de Montaigu en vue du versement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les Zones d'Activités – avenant n°2**

Monsieur le Maire rappelle que pour atténuer les effets du PLUi qui a réparti les Zones d'Activités Economiques sur le territoire et modifié la répartition de la richesse fiscale entre les communes, un modèle de solidarité financière entre communes a été approuvé pour la période 2023-2026 et s'appuie sur l'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire pour le volet redistribution.

Les modalités de contribution au fonds ne sont pas modifiées pour les communes. Par avenant n°1, il a été décidé que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération abonde au fonds de solidarité, en déduction de la contribution communale.

Compte tenu des prochaines échéances électorales et dans l'attente de définir un nouveau modèle de solidarité pour le prochain mandat, il est proposé de proroger d'un an l'actuelle convention par avenant n°2.

**Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**  
Vu la convention 2022-2026 de mise à disposition des services nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, d'activités touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;  
➤ APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention de versement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités,

**9º) Tableau des effectifs du personnel communal – mise à jour**

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial, de la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, et la titularisation d'un agent des services techniques, adjoint technique territorial,

Il est proposé à l'assemblée :

- 1/ La suppression d'un emploi d'agent administratif au service accueil état civil, adjoint administratif territorial d'une durée hebdomadaire de 35h00,
- 2/ La création d'un emploi d'agent administratif au service accueil état civil, adjoint administratif territorial principal de première classe d'une durée hebdomadaire de 35h00
- 3/ Le changement de statut d'agent d'entretien des bâtiments communaux, adjoint technique à temps complet à compter du 01 / 01 /2025 – adjoint technique territorial,

de modifier le tableau des emplois à compter du 13 / 01 / 2026,

**Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE,**

- ACCEPTE de modifier le tableau des emplois à compter du 13/01/2026
- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants.

**Séance clôturée à 21h00**